Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260219-DEL01_26_CCAS-DE

CCAS
SAINT-ALLOUESTRE (Morbihan)

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S.

Nombre de membres L'an mil deux mille vingt six **le 19 février**
En exercice : 11 le C.C.A.S. de SAINT-ALLOUESTRE
Présents : 9 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 9 à la Mairie, sous la Présidence de M. Gérard LE ROY, Maire, Président du CCAS
Date de convocation du CCAS : 09 février 2026

Présents : Gérard LE ROY, Marie Hélène JÉHANNO, Christine MOIZAN, Myriam DANIEL, Dominique PICAUD, Danièle CAUDAL, Eric PEDRONO, Astrid MAUGUEN, Martine HERVOCHE

Secrétaire : Marie-Hélène JÉHANNO

Absents excusés: Marie-Andrée CORBEL, Jean-Paul CORFMAT

Madame Martine AUDIC assiste à la séance en tant que membre consultatif.

DELIBERATION N° 01 – 2026 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que l'instruction comptable prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil d'administration du CCAS après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, l'Assemblée peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- un état des Restes à réaliser au 31 décembre,
- un tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visé par le comptable)

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au conseil d'administration du CCAS de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaitre une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260219-DEL01_26_CCAS-DE

Section de fonctionnement	Dépenses	3 196,46 €
	Recettes	3 477,49 €
	Résultats propres à l'exercice 2025	281,03 €
	Résultats antérieurs reportés	5 812,37 €
	Résultat à affecter	**6 093,40 €**
Section d'investissement	Dépenses	0,00 €
	Recettes	29,89 €
	Résultats propres à l'exercice 2025	29,79 €
	Résultats antérieurs reportés	467,79 €
	Solde global d'exécution	**497,58 €**
	Restes à réaliser au 31 décembre 2025	0,00 €
Reprise anticipée 2025	Prévision d'affectation en réserve (Invest 1068)	0,00 €
	Report en fonctionnement en recettes	**6 093,40 €**
	Report en investissement en recettes	**497,68 €**

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable,

Vu les pièces justificatives prévues,

Considérant qu'un incident technique majeur impacte les services de la trésorerie et qu'il est impossible de valider la clôture des comptes 2025 (compte financier unique),

Monsieur le Président propose que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025.

Pour copie conforme,
le Président, Gérard LE ROY



Certifié exécutoire
le
le Président,